

## Charte des devoirs professionnels des journalistes français

*Cette charte a été adoptée en 1918 par le Syndicat national des journalistes, puis révisée et complétée en janvier 1938 par le même syndicat. Aujourd'hui, les autres syndicats s'en réclament, comme d'ailleurs, implicitement tous les journalistes français.*

Un journaliste digne de ce nom prend la responsabilité de tous ses écrits, même anonymes;

- tient la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, pour les plus graves fautes professionnelles ;

- ne reconnaît que la juridiction de ses pairs, souveraine en matière d'honneur professionnel ;

- n'accepte que des missions compatibles avec la dignité professionnelle ;

- s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaires, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque ;

- ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;

- ne signe pas de son nom des articles de réclame commerciale ou financière ;

- ne commet aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit un texte quelconque ;

- ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son renvoi en offrant de travailler à des conditions inférieures ;

- garde le secret professionnel ;

- n'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;

- revendique la liberté de publier honnêtement ses informations ;

- tient le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières ;

- ne confond pas son rôle avec celui du policier.